

GARANTIE 5 ANS POUR LES APPAREILS D'ECLAIRAGE A LED

1- FAEL S.p.A. ("**FAEL**") garantit que les produits LED issus de la marque "Fael Luce" ("**Produits**") sont exempts de défauts de fabrication et/ou de matériaux, dans la mesure où ils sont utilisés conformément à leur usage conventionnel, et ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date de la facture.

La garantie est valable pour les Produits installés partout dans le monde.

En ce qui concerne les alimentations et les émetteurs LED équipant les produits, la garantie de cinq ans couvrira une période de 22.000/heures d'utilisation maximale (sur la base de 12 heures de fonctionnement journalier). La garantie couvre un taux de défektivité supérieur à la défektivité nominale qui est de 0.22% pour chaque mille heures de fonctionnement.

Pour les produits de les séries: CHALLENGE, CHALLENGE CITY, CHALLENGE WAY, PROXIMO, PROXIMO CITY, PROXIMO WAY, ELECTRA (1-2-3), DOMINO FLY, DOMINO STREET AP, DOMINO STREET RC/RD, DOMINO PLAZA, DOMINO PARK, X-URBAN, PROXIMO HP, PROXIMO CITY HP et LEDMASTER3, l'appareil est considéré défektivé lorsque au moins trois LED ne fonctionnent pas et, dans tous les cas où le 5% des LED ne fonctionnent pas pour les produits de plus de 60 diodes.

Pour les produits de les séries: GALAXY SHOW, DOMINO WORK et NEXT SERIES, l'appareil est considéré défektivé lorsqu'au moins un des modules LED ne fonctionnent pas.

2- Cette garantie ("**Garantie**") est accordée par FAEL à votre société ("**Cient**") sur les produits standards proposés, objets de la fourniture.

3- La garantie prend effet à la date d'émission de la facture, laquelle sera effective au plus tard 90 jours après la date d'expédition de la marchandise.

4- La garantie sera effective sous réserve des conditions suivantes:

- a. Les produits sont utilisés conformément à leurs spécifications relatives et à leur utilisation appropriée (spécifications techniques);

- b. Toutes les installations sont effectuées conformément aux instructions accompagnant le produit et par du personnel technique qualifié;
- c. Les valeurs-limites de température et de tension ne sont pas dépassées et le produit n'est pas soumis à des charges mécaniques qui ne sont pas conformes à son utilisation;
- d. Les opérations de vérification et de maintenance du Produit sont régulièrement effectuées par du personnel technique spécialisé, selon les règles de l'art et les instructions fournies par Fael LUCE, comme indiqué dans le manuel d'instructions joint au produit au paragraphe UTILISATION ET MAINTENANCE;
- e. le produit n'a pas été modifié ou altéré, que ce soit mécaniquement ou électriquement;
- f. Aucune modification des composants ne sera permise sans une autorisation écrite au préalable et émise par FAEL;
- g. Le client se sera acquitté de sa facture selon les termes du contrat de vente.

5- La garantie ne couvre pas:

- a. Les défauts de produits dus aux événements imprévus et impensables, c.-à-d. circonstances accidentelles et/ou force majeure (décharges électriques y comprises, foudre) qui ne peuvent pas être imputées à un défaut de fabrication du produit.
- b. Défauts provoqués par des perturbations de puissance (surintensités) de type ou de valeurs supérieurs à:

Pour **CLASSE I**:

10kV en mode commun - entre conducteur et terre (L et PE, N et PE),
et en mode différentiel - entre conducteur et conducteur (L et N);

Pour **CLASSE II**:

6kV en mode différentiel - entre conducteur et conducteur (L et N);

10kV en mode commun - entre conducteur et terre (L et PE, N et PE).

Selon IEC 61000-4-5.

6- Pour activer la garantie, hormis les exclusions, restrictions et les conditions rapportées, il faudra se conformer à la procédure détaillée ci-dessous.

Procédure de vérification des dommages et/ou vice caché à suivre en cas de réclamation:

- a. Le Client devra communiquer rapidement des dommages et/ou vice caché en envoyant un courrier à FAEL, par courrier électronique certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception, décrivant les faits relevés;
- b. Le Client devra fournir une documentation photographique complète de tous les produits endommagés;
- c. Le Client, à la demande de FAEL, rendra disponible l'/les échantillon(s), le /les produit(s), l'/les appareillage(s) afin de permettre l'analyse technique par FAEL, du problème mis en évidence;
- d. FAEL effectuera les analyses techniques nécessaires des composants retournés et transmettra au Client son rapport technique.

7- Les produits considérés endommagés et/ou défectueux devront être maintenus dans l'état où ils se trouvent jusqu'à l'achèvement des analyses déjà décrites au point 6) et, de toute façon, assujettis à l'autorisation de FAEL pour une éventuelle modification /substitution/déplacement du produit.

8- Dans le cas où le produit serait affecté par des défauts couverts par cette Garantie, FAEL sera libre de décider, en toute connaissance, de réparer et/ou de remplacer le produit à l'identique ou par un produit équivalent – compatible avec la technologie du Produit initial objet de la fourniture.

9- A la demande de FAEL, les produits considérés endommagés et/ou défectueux devront être retournés aux frais du Client chez FAEL.

10- La garantie ne couvrira pas:

- a. Tous les surcoûts résultant de quelque intervention nécessaire à la réparation du défaut (par exemple les coûts engagés pour le montage/démontage du produit ou pour le transport du produit défectueux/ réparé /nouveau, de même que les dépenses encourues pour installation, indemnités, transport, dispositifs de levage et d'échafaudage); Lesdits coûts seront à la charge du client;
- b. Toutes les pièces liées à l'usage, telles que les pièces mécaniques.

11- Une fois la procédure pour l'exercice de la garantie correctement appliquée et les termes de celle-ci acceptés, le Client n'aura pas d'autres recours possibles auprès de FAEL concernant le Produit défectueux, et ce quelles que soient les conclusions du rapport établi par FAEL et nécessaire à l'activation de la garantie.

Fael S.p.A.

Luciano G. Parravicini

Président du conseil d'Administration

